

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CORREZE

Demande de recherches d'un dossier de pupille

Selon le code du Patrimoine, les documents contenus dans un dossier de pupille (série 3X avant 1940, puis versements de l'Aide sociale à l'enfance) sont susceptibles d'être couverts par plusieurs délais de communicabilité différents.

Dans ces conditions, les Archives départementales doivent impérativement vérifier préalablement le contenu du dossier.

Selon les cas, celui-ci pourra être librement communicable, communicable par extrait, ou communicable uniquement par dérogation.

Identification du demandeur

| | | | |
|-------------|--|--------|--|
| Nom | | Prénom | |
| Adresse | | | |
| Code postal | | Ville | |
| Tél. | | Email | |

Recherche à effectuer :

But de la recherche : Administrative Historique Généalogie

Identification de la personne physique concernée par la recherche :

| Nom | Prénoms | Nom de jeune fille | Date de naissance | Date de décès |
|-----|---------|--------------------|-------------------|---------------|
| | | | | |

Autres renseignements pouvant faciliter la recherche (Domicile, jugement d'adoption...)

| |
|--|
| |
|--|

Demande de reproduction : oui non

Date de la demande ____/____/____

Signature du demandeur :

Partie réservée au service

Date de la réponse ____/____/____

Cote du dossier :

Communication intégrale : oui non
Communication par extrait : oui non
Communication via l'ASE : oui non

Dérogation demandée le :